**Pièces justificatives obligatoires :**

*Pièces justificatives à fournir pour tout échange de billets d’un montant supérieur ou égal à 400 €*

* Pièce d’identité en cours de validité
* Justificatif de domicile obligatoire pour tout échange supérieur à 1 000 €.

*Dans le cadre d’un échange pour le compte d’un tiers :*

* Lettre de procuration qui autorise le dépositaire à réaliser l’échange
* Pièce d’identité en cours de validité du dépositaire et du tiers

*Pour les personnes morales :*

* Extrait Kbis daté de moins de trois mois
* Lettre de procuration des bénéficiaires effectifs
* Pièce des d’identité en cours de validité des bénéficiaires effectifs

*Des pièces supplémentaires pourront également être demandées pour justifier de l’origine des fonds :*

* Justificatif de domicile daté de moins de trois mois
* Trois derniers avis d’imposition ou de non-imposition
* Copie des bulletins de salaires ou des prestations sociales reçus durant les trois derniers mois
* Trois derniers relevés de comptes (comptes chèques, comptes épargnes, livret A…)

*Si vous avez vendu un bien immobilier :*

* Copie de l’acte de vente et attestation notariale

*Si vous avez vendu un véhicule, un bateau :*

* Copie de la carte grise comportant la mention « vendu le jj/mm/aaa »
* Copie de l’attestation de vente

*Si vous avez reçu un don ou avez hérité :*

* Copie de l’attestation notariale
* Copie de l’imprimé fiscal relatif à la déclaration de don manuel

*Produit de la quête organisée à l’occasion d’un mariage*

* Copie du livret de mariage

ssssss